

ARRÊTÉ n° 2025 CAB/PSI – 69 du 20 juin 2025

Portant autorisation d'organiser une manifestation automobile

« 1ère Montée historique – Ronde des Vignes »

entre Vic-sur-Seille et Salonnnes le 13 juillet 2025

**PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route ;

VU le code du sport, notamment son article R.331-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et le département ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° DCL 2025-A-46 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

VU le règlement spécial de l'épreuve et le règlement type des montées historiques en démonstration de la fédération française des véhicules d'époque ;

VU la demande présentée le 18 mars 2025 par Monsieur Théo DURST, président de l'association « Saulnois Automobile », en vue d'être autorisé à organiser une montée historique intitulée Ronde des Vignes - 1ère édition, le 13 juillet 2025 ;

VU l'engagement de l'organisateur de souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article L. 321-1 du code du sport et l'attestation Allianz du 10 mars 2025 ;

VU les avis des services administratifs intéressés (annexe 1 – 3 pages) ;

VU l'avis favorable du sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, des maires de Vic-sur-Seille, et Salonnnes ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 16 mai 2025 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Saulnois Automobile est autorisée à organiser une montée historique dénommée « 1^{ère} Montée historique – Ronde des Vignes » entre Vic-sur-Seille et Salornes le dimanche 13 juillet 2025 de 9h00 à 19h00, selon le tracé (annexe 2) joint au présent arrêté.

- Le samedi 12 juillet 2025 est consacré aux vérifications administratives et techniques des véhicules et des conducteurs ;
- Le dimanche 13 juillet 2025, est réservé aux montées de démonstration de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : La voie communale entre Vic-sur-Seille et Salornes est fermée pour l'occasion par arrêtés municipaux des maires des deux villages (annexe 3 – 9 pages).

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation :

- des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- des mesures suivantes,
- de la présence sur le terrain, pendant le déroulement des épreuves :
 - du docteur Michel WIEDENKELLER, médecin généraliste, conformément à son engagement du 30 janvier 2025, présent en permanence. En cas de départ du médecin, la manifestation doit être arrêtée jusqu'à son remplacement ou son retour ;
 - d'une ambulance de la société Freyermuth (attestation du 19 mars 2025), avec 2 ambulanciers présente en permanence au niveau du point de départ route de Salornes à Vic-sur-Seille, pour intervention, tant auprès des participants que des spectateurs ;
 - de l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS) qui produit une attestation du 5 mars 2025 que l'unité départementale des premiers secours de la Moselle (UDPS57) sera présente sur place ;
 - d'une ligne téléphonique installée sur place et localisée précisément, réservée au seul usage de l'appel des secours, soit par l'intermédiaire des sapeurs-pompiers, soit par téléphone portable. Son utilisation doit permettre de joindre en permanence le SAMU (tél. : 15) ;

Les chemins d'accès des ambulances et des véhicules de secours doivent rester constamment dégagés.

La protection des concurrents doit être assurée :

- par la présence sur le circuit du directeur de course, Monsieur Serge MISTRI et de 9 commissaires de piste, répartis sur 9 postes, dotés chacun de deux extincteurs (un à eau, un à poudre), joignables en tout point du circuit et capables de joindre à tout moment les services de secours ;
- par l'absence de cuves à essence dans l'enceinte du parc des participants.

La protection du public est assurée par une matérialisation en rubalise verte pour les zones accessibles, et en rubalise rouge pour les zones interdites au public. Les commissaires de piste peuvent intervenir pour interdire aux gens de prendre place dans les endroits du parcours qui présenteraient un danger potentiel et les diriger vers les emplacements réservés au public.

Un service d'ordre et de sécurité exceptionnel est mis en place par les organisateurs afin de contrôler l'accès du public et des participants aux lieux des démonstrations, aux différents emplacements prévus pour les spectateurs, ainsi que l'accès aux différents parkings publics et pilotes. Aucun spectateur n'est autorisé à se rendre sur la piste durant le déroulement des démonstrations.

Le nombre de véhicules est limité à 120. Il s'agit de véhicules anciens de 1900 à 1993, ainsi que de voitures prestigieuses, rares à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Article 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Les organisateurs doivent installer des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public. Le nettoyage des lieux et l'enlèvement du fléchage se fait au plus tard 48h après l'épreuve.

Article 6 : L'organisateur est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'évènement, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 7 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 9 : Nul ne peut, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain peut faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 10 : L'organisateur technique, Monsieur Bruno DURST, effectue une reconnaissance du circuit le dimanche 13 juillet 2025 à 7h30 avant les démonstrations en vue d'établir une attestation de conformité à retourner immédiatement à la préfecture de la Moselle par courriel à l'adresse :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

L'autorisation de la manifestation peut être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation du préfet et après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Moselle, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, les maires de Vic-sur-Seille et Salennes, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **20 JUIN 2025**
Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI